



ARRETE N° 2026-288

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rue Clemenceau

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises GNT et EUROVIA pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue Clemenceau, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Georges Clemenceau depuis son intersection avec les rues Abbé Grégoire et Pré Paradis jusqu'à son intersection avec les rues Adelphe Sarron et Charles Derise.
- Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place depuis la rue Abbé Germini, avenue Léon Gambetta, rue Julie Lorrain, rue Faubourg St Vincent, rue St Georges, place Jules Ferry, place Thierry, rue du Neuf Moulin, rue de la Paix, rue de Bonn-Beuel.
- Une déviation pour les Poids-lourds en transit sera mise en place depuis le rond-point de l'Europe par la RD166, sortie Mattaincourt, puis direction Mirecourt, route d'Epinal, rue Louis Pasteur, rue du Gal de Gaulle, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Pendant les travaux, l'arrêt de bus Hôpital situé rue Germini est déplacé à l'arrêt de bus Hotel Le Luth avenue de Chamiec.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation rue du docteur Brahy sera exceptionnellement autorisée en sens interdit uniquement pour les pompiers en cours d'intervention.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 8 juillet 2026 et ce jusqu'au vendredi 10 juillet 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 1 juillet 2026

Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

